

## EXPRESSIONS ARTISTIQUES

### CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES

2021 étant une année de transition dans le cadre de l'harmonisation des dispositifs de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, seules les associations dont le siège est situé dans le Haut-Rhin et les collectivités publiques du Haut-Rhin peuvent candidater à ce dispositif pour l'année 2021.

#### Pourquoi ?

- Contribuer à la diversité culturelle des territoires en soutenant la création et la diffusion de spectacles des compagnies professionnelles ou amateurs relevant des arts de la scène (théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue, mime...)
- Favoriser l'emploi culturel et une pratique amateur qualifiée
- Encourager le renouvellement et l'élargissement des publics

#### Pour qui ?

Les associations et les collectivités publiques du Haut-Rhin.

#### Pour quelles opérations ?

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assortie d'un programme de diffusion dans le Haut-Rhin.

#### 1) POUR LES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES de statut associatif pouvant justifier d'un n° de SIRET et d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Création d'un spectacle et diffusion selon les modalités suivantes :

- **1 projet de création par an**, accompagné d'un programme de **diffusion dans au moins 2 lieux de diffusion professionnelle différents dans le Haut-Rhin.**
- **Délai d'un an** pour la création effective (première représentation), assortie, le cas échéant, d'actions de sensibilisation menées en parallèle (petites formes, ateliers...).

#### 2) POUR LES COMPAGNIES AMATEURS de statut associatif

- Une création encadrée par un professionnel
- Diffusion dans **2 lieux de diffusion différents** dans le Haut-Rhin

#### Combien ?

Aide financière la base du contenu du projet et définie au vu d'un budget prévisionnel en équilibre et du bilan de la création/diffusion précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'un **projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant de l'Action culturelle.

## **Comment ?**

3 mois au moins avant le début de la création, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, le porteur de projet transmet le dossier complet, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable à cette adresse : [www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser par :

- voie électronique : [ecps-spr@alsace.eu](mailto:ecps-spr@alsace.eu)
  
- voie postale à l'adresse suivante (en **un seul** exemplaire) :  
Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
DGA Education, Culture, Patrimoine et Sports  
Direction Appui et Pilotage  
Service Pilotage des Ressources  
Hôtel du Département  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

## **Contact :**

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12